

- (iii) prononcer la suspension d'un membre;
 - (iv) connaître et statuer en appel sur les interprétations du présent Accord faites par le conseil d'Administration;
 - (v) approuver, après avoir pris connaissance des rapports de vérification des comptes, les bilans généraux et les états des pertes et profits de l'institution;
 - (vi) déterminer les réserves, fixer la répartition des bénéfices nets et déclarer les dividendes;
 - (vii) engager par contrat les services d'experts comptables étrangers à l'institution pour vérifier et certifier les bilans généraux ainsi que les états de pertes et profits de l'institution;
 - (viii) amender le présent Accord;
 - (ix) décider de mettre fin aux opérations de la Société et de procéder à la distribution de l'actif.
- (d) L'Assemblée des Gouverneurs tiendra une session annuelle qui aura lieu parallèlement à la session annuelle de l'Assemblée des Gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement. D'autres réunions pourront avoir lieu à la demande du Conseil d'Administration.
 - (e) Le quorum pour toute séance de l'Assemblée des Gouverneurs sera constitué par la majorité des Gouverneurs représentant au moins les deux tiers du total des voix des membres. L'Assemblée des Gouverneurs pourra adopter une procédure permettant au Conseil d'Administration, quand ce dernier le jugera opportun, de soumettre une question déterminée au vote des Gouverneurs sans convoquer l'Assemblée.
 - (f) L'Assemblée des Gouverneurs et le Conseil d'Administration, dans la mesure où il en a le pouvoir, pourront adopter les règles et les règlements nécessaires ou appropriés à la conduite des affaires de la Société.
 - (g) Les Gouverneurs et leurs Suppléants ne seront pas rémunérés par la Société pour leurs services.

Section 3. Vote

- (a) Chaque membre disposera d'une voix pour chaque action payée qu'il détient et pour chaque action sujette à l'appel qu'il aura souscrite.
- (b) Sauf dans les cas spécialement prévus, toutes les questions soumises à l'Assemblée des Gouverneurs ou au Conseil d'Administration seront décidées à la majorité des voix des membres.